



ARRÊTÉ N° M_AR2507_393

Réglementant la circulation et le stationnement
Parking devant Gymnase Christian Gand - Parking du
centre aquatique de la Belle Etoile - Parking Louise
Michel - Parking Louis Simon et Parking Max Louvel

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 19 juin 2024 par le service Vie associative et dispositifs de prévention de la Ville de Montivilliers.
- la nécessité de permettre le bon déroulement du Forum des Associations et du Bénévolat, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du Forum des Associations et du Bénévolat, le stationnement et la circulation seront interdits :

- sur le parking situé devant le gymnase Christian Gand, **du mercredi 27 août à 7h et jusqu'au lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h.**
- sur le parvis de la piscine, sur la première voie de circulation et sur le parking devant le centre aquatique, le **samedi 30 août 2025 de 7h à 20h.**

Afin de faciliter et permettre le stationnement des participants au forum des associations, le stationnement sera interdit et leur sera réservé sur les parkings du stade Louis Simon, sur le parking de l'école Louise Michel et sur le parking du complexe sportif Max Louvel.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 3 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



